





CIRCUIT PAUL RICARD - 1/2/3 Octobre 2021

DECISION / DECISION Nº 9

		The second secon	
De/From:	LES COMMISSAIRES SPORTIFS / SPORTING STEWARDS	Date :	03/10/2021

A/To: TOUS LES CONCURRENTS / ALL COMPETITORS Heure / Time: 16H17

Les commissaires, après avoir reçu un rapport de la direction de course ayant examiné les pièces, convoqué et entendu le représentant de l'équipe mentionnées ci-dessous, ont examiné la question suivante, déterminent ce qui suit :

Nº & Pilote / No. & Driver: 79 – NAUROY Lauris

Concurrent / Competitor: AGS EVENTS

Date & Heure / Date & Time : 03/10/2021 à 14H18

Séance / Session : Course 2

Faits / Facts: Provoque collision avec le concurrent 27

Référence / Offence Règlement Standard des circuits asphaltes article 8.2.2.5

Décision/Décision Drive through qui se transforme en 30 secondes sur le classement final de la course 2

Raison de la decision: Provoque collision avec le concurrent 27

BESOLI, Josep Président

Licence 001 ICSE AND

MANGIAPAN, Pascal

Membre

Licence 21916 FFSA

VERCAUTEREN Arnaud

Membre

Licence n° 27751 FFSA

Il est rappelé aux concurrents qu'ils ont le droit de faire appel de certaines décisions des commissaires sportifs, conformément à l'article 15 du Code Sportif International de la FIA et à l'article 9.1.1 du Règlement Judiciaire et Disciplinaire de la FIA, dans les délais applicables.

Competitors are reminded that they have the right to appeal certain decisions of the Stewards, in accordance with Article 15 of the FIA International Sporting Code and Article 9.1.1 of the FIA Judicial and Disciplinary Rules, within the applicable time limits.

Reçu par le concurrent (nom)

Received by the Competitor (name

Signature:

Heure/Time: 16H C

Copie / Copy: Pilote, Directeur de Course, Chronométreur, Secrétaire du Meeting, Presse, Affichage.

Competitor, Race Director, Timekeeper, Secretary of the meeting, Press delegate, Official Notice Board











